

Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud

MRC de Montmagny

RÈGLEMENT 2021-05 MODIFICATION DU FOND DE ROULEMENT

Attendu que la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-rivière-du-Sud possède un fond de roulement;

Attendu que la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud désire modifier son fond de roulement;

Attendu que l'article 1094 du Code municipal du Québec permet la création d'un fond de roulement d'un montant maximal de 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice de fonctionnement courant de la municipalité;

Attendu le surplus accumulé de la municipalité;

Attendu l'avis de motion et la présentation du projet de règlement effectués lors de la séance du conseil le 7 juillet 2021;

Il est proposé par monsieur _____, appuyé par monsieur _____ et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à modifier son fond de roulement pour qu'il puisse atteindre la somme de 62 000\$;

ARTICLE 2

À cette fin, le conseil affecte une partie du surplus accumulé de son fond général de la somme nécessaire pour atteindre le montant prévu à l'article 1;

ARTICLE 3

Le présent règlement abroge tout autre règlement qui pourrait être en vigueur concernant la création du fond de roulement et plus particulièrement le Règlement 2020-06;

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi,

Adopté à l'unanimité.


Gilles Giroux, maire


Claudette Aubé, directrice générale et
secrétaire trésorière